



Ordre de service d'action

**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2021-538
12/07/2021**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPOFE/N2011-2160 du 22/11/2011 : Baccalauréat professionnel spécialité "bio-industries de transformation" : précisions relatives aux modalités d'enseignement et d'évaluation de l'épreuve E6 " Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole " à compter de la session 2012

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : baccalauréat professionnel spécialité «bio-industries de transformation» : précisions relatives aux modalités d'enseignement et d'évaluation de l'épreuve E6 « Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Éducation socioculturelle pour l'enseignement agricole ».

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Services régionaux de la formation et du développement
Services de la formation et du développement
Hauts Commissariats de la République des COM
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : la présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'évaluation de l'épreuve E6 «Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Éducation socioculturelle pour l'enseignement agricole» et les modalités d'enseignement pour préparer cette épreuve. Elle est à destination des équipes pédagogiques de l'enseignement agricole préparant le baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation » et de leurs apprenants.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2021.

Ces dispositions sont prises en application du règlement d'examen, annexe de l'arrêté du 21 mai 2021 modifiant l'arrêté du 1er septembre 2009 portant création de la spécialité « bio-industries de transformation » du baccalauréat professionnel.

Textes de référence : arrêté du 21 mai 2021 modifiant l'arrêté du 1er septembre 2009 portant création de la spécialité "bio-industries de transformation" du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de préparation et de délivrance (JO du 27 août 2014).

Objet : Baccalauréat professionnel spécialité «bio-industries de transformation» (Bac pro BIT) - précisions relatives aux modalités d'enseignement et d'évaluation de l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole » à compter de la session 2021.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'évaluation de l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole » et les modalités d'enseignement pour préparer cette épreuve.

Elle est à destination des équipes pédagogiques de l'enseignement agricole préparant le baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation » et de leurs apprenants.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2021.

Cette note de service abroge et remplace la note de service DGER/SDPOFE/N2011- 2160 du 22 novembre 2011.

Ces dispositions sont prises en application du règlement d'examen, annexe de l'arrêté du 21 mai 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} septembre 2009 portant création de la spécialité « bio-industries de transformation » du baccalauréat professionnel.

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche



Valérie BADUEL

Précisions relatives au référentiel de formation

L'enseignement préparatoire de l'épreuve E6 est précisé dans le référentiel du module MG1 objectif 2 (annexe 1) et se substitue au programme d'enseignement « arts appliqués et cultures artistiques » de l'Education Nationale.

Le référentiel de formation du module MG1 est commun à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole mentionnées au 2ème alinéa de l'article D337-53 du Code de l'Education.

Précisions relatives à l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole »

Les modalités de l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole » se déclinent dans les établissements de l'enseignement agricole et pour les candidats inscrits dans un établissement de l'enseignement agricole se présentant au baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation », selon les dispositions suivantes :

Pour les candidats bénéficiant du CCF :

Les modalités prévues dans l'arrêté du 13 avril 2010 pour l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole » du baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation » sont remplacées par les modalités des CCF N°1 et CCF N°3 de l'épreuve E1 « Langue, langages, culture humaniste et compréhension du monde » précisées dans la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2118 du 6 septembre 2010.

Pour les candidats hors CCF :

L'épreuve ponctuelle terminale est spécifique pour les candidats de l'enseignement agricole préparant le baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation ».

C'est une épreuve individuelle écrite s'appuyant sur des documents.

Elle est d'une durée de 2 h.

L'épreuve est définie au regard de la capacité C1.1 « Identifier les principaux enjeux de la communication médiatisée et interpersonnelle » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et les savoir-faire développés dans l'objectif 2 du module MG1, module commun à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.

Elle a pour objectif d'effectuer une analyse critique d'un document visuel ou d'information diffusé par les médias.

L'évaluation est réalisée par un enseignant d'éducation socioculturelle à l'aide d'une grille critériée nationale.

ANNEXE 1

Baccalauréat professionnel – Référentiel de formation Module MG1 - Objectif 2

Objectif 2 : Analyser et pratiquer différentes formes d'expression et de communication pour enrichir sa relation à l'environnement social et culturel

L'enseignement de l'éducation socioculturelle repose sur trois composantes distinctes et complémentaires :

- La communication interpersonnelle à finalité sociale et professionnelle
- La communication médiatisée
- L'éducation artistique.

Il a pour finalité de :

- Développer les capacités de relation favorisant l'insertion sociale et professionnelle
- Préparer à une participation active, éclairée et exigeante à la vie sociale, civique et culturelle par une meilleure maîtrise de l'information et de son traitement médiatique
- Sensibiliser à l'action culturelle par l'acquisition d'une culture artistique et par la réalisation de productions mobilisant des capacités de création, d'imagination et de socialisation.

2.1-Observer et analyser des situations de communication interpersonnelle pour améliorer ses relations sociales et professionnelles

2.1.1- Identifier les différents éléments d'une situation de communication.

2.1.2- Mesurer l'importance du non-verbal dans la communication humaine.

2.1.3- Diagnostiquer les difficultés à communiquer pour y remédier.

2.1.4- Se préparer à différents types d'entretiens.

2.1.5- Savoir intervenir dans différents types de réunions.

2.2- Identifier les enjeux de la communication médiatisée pour se situer dans la vie sociale, civique et culturelle.

2.2.1- Acquérir des méthodes de lecture de l'image.

2.2.2- Analyser la diffusion de masse de l'information par les médias

2.2.3- Débattre du rôle des médias du point de vue éthique et civique et des enjeux citoyens de la nécessité de s'informer.

2.3- Pratiquer une approche concrète du fait artistique

2.3.1- S'initier à des formes d'expression artistique et à leurs évolutions contemporaines.

2.3.2- Analyser une œuvre artistique.

2.3.3- Réaliser une production culturelle et artistique.

Le document d'accompagnement du module MG1 est accessible sur le site www.chlorofil.fr

ANNEXE 2

Règlement d'examen Baccalauréat professionnel spécialité Bio-industries de transformation

Baccalauréat Professionnel Spécialité Bio-industries de transformation			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 - Épreuve scientifique et technique		6					
Sous-épreuve E11 : génie industriel	U 11	3	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF
Sous-épreuve E12 : mathématiques	U 12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
Sous-épreuves E13 : Physique-chimie	U 13	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
E2 – Épreuves technologie des bio-industries	U2	4	Ponctuel écrit	3h	Ponctuel écrit	3h	CCF
E3 : Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		11					
Sous-épreuve E31 : Soutenance du rapport de stage	U 31	3	CCF		Ponctuel pratique	30 mn	CCF
Sous-épreuve E32 : Conduite d'une fabrication	U 32	4	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF
Sous-épreuve E33 : Contrôle et connaissance des produits	U 33	2	CCF		Ponctuel pratique	3h	CCF
Sous-épreuve E34 : Economie-gestion	U 34	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
Sous-épreuve E 35 : Prévention-santé-environnement	U 35	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E4 - Épreuve de langue vivante	U 4	2	CCF		Ponctuel écrit + oral	1h + 10 min	CCF

E5 - Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique		5					
Sous-épreuve E51 : Français	U 51	2,5	Ponctuel écrit	3h	Ponctuel écrit	3h	CCF
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U 52	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socio-culturelle pour l'enseignement agricole (1)	U 6	1	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U 7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives (2)							
EF1	UF1						
EF2	UF2						
<p>(1) pour les élèves relevant de l'enseignement agricole (2) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.</p> <p>S'agissant de l'évaluation du chef-d'œuvre, présenté uniquement par les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé (sous ou hors contrat) et les candidats apprentis, sont pris en compte les points d'écart par rapport à 10 sur 20 affectés du coefficient 2. S'ils sont supérieurs, ils abondent le total général des points servant au calcul de la moyenne générale conditionnant l'obtention du diplôme ; s'ils sont inférieurs, ils viennent en déduction de ce total général. Aucun coefficient d'épreuve ou de sous-épreuve du règlement d'examen n'est modifié. Les modalités de l'évaluation du chef d'œuvre au baccalauréat professionnel sont définies par l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel.</p>							